

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD GABRIEL PÉRI ET RUE CAMILLE DESMOULINS**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'ARGENS, pour permettre des travaux de réfection de toiture boulevard Gabriel Péri et rue Camille Desmoulins, du 6 juin au 13 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'Entreprise SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'ARGENS est autorisée à occuper le domaine public boulevard Gabriel Péri et rue Camille Desmoulins, et à exécuter des travaux de réfection de toiture du 6 juin au 13 juin 2022.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réfection de toiture exécutés par l'Entreprise SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'ARGENS, pour le compte de M. PUPPONI, du 6 juin au 13 juin 2022, le stationnement sera interdit au droit du n° 38 boulevard Gabriel Péri et entre le n° 8 et le n° 14 rue Camille Desmoulins.

**Article 3 :**

Les échafaudages installées boulevard Gabriel Péri et rue Camille Desmoulins devront être équipés d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Ils seront signalés de jour comme de nuit.

**Article 4 :**

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**Article 5 :**

Ils ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le trottoir.

**Article 6 :**

L'Entreprise SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'ARGENS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

L'Entreprise SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'ARGENS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SCOP CHARPENTES ET COUVERTURES D'AGENS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mai 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

